



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**



\*05061574\*

Dépôt au greffe du Tribunal de Commerce  
de Middelkerke-Faenza, le 19/4/05  
- ~~Le Greffier~~.

Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/04/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **Matériaux Grognard**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue de la grotte 12 6690 Vielsalm

N° d'entreprise : 404378845

**Objet de l'acte : Augmentation de capital – adaptaton des statuts au Code des Sociétés, pouvoirs.**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés de :

La société privée à responsabilité limitée MATÉRIAUX GROGNARD, ayant son siège rue de la Grotte 12 à 6690 Vielsalm (Vielsalm), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 404378845 et immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 404378845. Société constituée par acte reçu par Maître Paul Jamoulle, notaire à la résidence de Liège le premier août mil neuf cent cinquante-sept, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du dix-neuf août mil neuf cent cinquante-sept sous le numéro 23839, dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois par acte reçu par Maître Jean Cottin, notaire à la résidence de Vielsalm le quatre octobre mil neuf cent quatre-vingt-huit, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du vingt-huit octobre mil neuf cent quatre-vingt-huit sous le numéro 881028-83, reçu par le notaire Robert LEDENT de résidence à Malmédy le 23 mars 2005, enregistré à Stavelot le 1<sup>er</sup> avril 2005 – vol 419 fol 76 case 14, 06 rôles sans renvoi, reçu 25 € (si) l'inspecteur principal, S BERGS, il résulte :

L'assemblée générale a pris les résolutions suivantes

1 L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital sans création de parts sociales nouvelles pour le porter de trois millions de francs (3000000 BEF) - soit un montant arrondi de septante-quatre mille trois cent soixante-huit euros à septante-quatre mille quatre cent euros (74400 €) par incorporation d'une somme de trente-deux euros (32 €) à prélever sur le compte de réserves disponibles ainsi qu'il figure aux derniers comptes annuels approuvés. Le capital ainsi augmenté a été converti en septante-quatre mille quatre cent euros (74400 €) et la valeur nominale des parts a été supprimée

2 En conséquence des résolutions qui précèdent, et suite à l'entrée en vigueur de la loi du sept mai mil neuf cent nonante-neuf, introduisant le Code des Sociétés, l'assemblée générale a décidé :

- la suppression de toutes dispositions statutaires devenues désuètes,

- la modification des articles faisant référence aux Lois Coordonnées sur les sociétés commerciales par un renvoi aux articles correspondants du Code des Sociétés

L'assemblée décide dans ce contexte la refonte complète de ses statuts et l'adoption d'un nouveau texte coordonné suivant, dont un exemplaire sera déposé au Greffe du Tribunal du Commerce compétent

Compte tenu de l'augmentation de capital qui précède, l'article 6 nouveau se libellera désormais comme suit

*Le capital social est fixé à septante-quatre mille quatre cents euros (74400 €) Il est divisé en trois mille (3000) parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un trois millième de l'avoir social*

3 L'assemblée confirme pour autant que de besoin le mandat de gérant statutaire unique de Monsieur Paul GROGNARD, et ce pour une durée illimitée

Ce dernier est également appelé à exercer à dater de ce jour les fonctions de représentant permanent de la société aux sens du Code des Sociétés

La perte de la qualité de gérant entraînera de plein droit perte de la qualité de représentant permanent

On omet le surplus

Dépôts en même temps que le présent extrait l'expédition de l'acte, ainsi que la coordination des statuts

**POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.**

**Robert Ledent.**  
**Notaire à Malmédy**